



E.H.P.A.D.

14, avenue Camille Jouffrault – BP 50
79150 ARGENTON LES VALLEES

LIVRET D'ACCUEIL

(Selon la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.)





Mot d'Accueil

Historique de l'Etablissement

Les Droits

Statut de l'Etablissement

Le Fonctionnements Administratif

Votre Admission

Vie Quotidienne

Les Services

Les Tarifs

MOT D'ACCUEIL

Les membres du Conseil d'Administration, la Direction et l'ensemble du Personnel vous remercient de la confiance que vous accordez à l'E.H.P.A.D. d'Argenton Les Vallées qui a pour mission de vous offrir un hébergement et des soins de qualité.

Sachez que tout sera mis en œuvre pour vous rendre la vie agréable dans l'établissement.

Ce livret d'accueil vous donne les principales informations sur le fonctionnement de l'établissement.

Vous avez également à votre disposition le contrat de séjour que vous signez à votre entrée et le règlement de fonctionnement qui précise les règles de fonctionnement.

Nous vous souhaitons une bonne adaptation et restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

La Direction

L'E.H.P.A.D. et son Histoire

L'Hospice d'Argenton-Château fut fondé en 1765 par Claude ELZEARD, Comte de Châtillon et Baron d'Argenton-Château. Sa capacité d'accueil est alors de 16 lits.

Fermé pendant les guerres de Vendée, l'Hospice accueille en 1807, 6 malades et 16 pendant la période allant de 1829 à 1890.

En 1890, un nouvel édifice fut érigé pour accueillir 20 personnes supplémentaires.

Le Pavillon Lutaud ouvre ses portes en 1930 et accueille 12 résidents.

Grâce aux nombreux donateurs, l'Hospice d'ArgentonChâteau poursuit son évolution et sa capacité d'accueil passe de 50 à 80 lits avec l'ouverture du Pavillon Brémaud en 1954.

En 1965, est inauguré le pavillon dénommé Buanes-PapinPasquet, pouvant accueillir 60 personnes supplémentaires.

Suite à la destruction d'anciens bâtiments non rénovables, le pavillon Rabier fut inauguré en 1977 et la capacité d'accueil de l'établissement est portée à 154 lits.

En 1992, un projet d'humanisation de l'ensemble de La Résidence fut lancé et un bâtiment reliant le pavillon Rabier aux autres pavillons fut construit. Le fonctionnement général de l'ensemble services intervient en 1996 après toute la rénovation.

En 2002, à la signature de la Convention Tripartite avec l'Etat et le Conseil Général, l'établissement est devenu E.H.P.A.D. (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

En 2008, ouverture d'une Unité recevant des Personnes Psychiquement Dépendantes d'une capacité de 12 lits.

LES DROITS

La charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003) est reproduite en totalité dans le dossier d'accueil de l'établissement.

En voici les éléments essentiels :

I - Principe de non-discrimination :

Nul ne peut faire l'objet d'aucune discrimination quelle qu'elle soit. L'établissement ne pratique en effet aucune discrimination et le personnel veille à ne faire aucune différence entre les uns et les autres tout en cherchant à respecter les valeurs qui sont propres à chacun.

II - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté :

En fonction des moyens qui lui sont alloués, l'établissement s'efforce d'apporter des soins individualisés au plus près de vos attentes.

III -- Droit à l'information :

Vous et votre famille pouvez-vous adresser librement aux infirmières et à l'administration qui chacune dans leur domaine respectif s'efforcera de répondre aux questions que vous vous posez.

IV - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

« La personne âgée doit pouvoir choisir l'établissement dans lequel elle souhaite être hébergée ». L'établissement s'engage à vous informer des soins qui vous sont prodigués. Vous pouvez participer ou être représenté au Conseil de la Vie Sociale.

V - Droit à la renonciation :

Vous pouvez renoncer aux services qui sont proposés. S'agissant des soins, cette renonciation devra être faite par écrit.

VI - Droit au respect des liens familiaux :

Dans le respect de vos souhaits, le maintien des liens familiaux sera toujours favorisé

VII - Droit à la protection :

L'établissement veille au respect des droits élémentaires de chacun et à sa protection. Si cela est jugé nécessaire, une demande de protection de majeur peut être engagée auprès du juge des tutelles.

Chacun est libre d'aller et venir à l'intérieur et à l'extérieur de la résidence. Cependant, certains locaux propres au fonctionnement de l'établissement ne sont pas en libre circulation et la liberté de circuler seul à l'extérieur de l'établissement peut être limitée pour les personnes en perte de repères temporo-spaciaux.

VIII - Principe de prévention et de soutien :

L'établissement s'emploie avec les moyens dont il dispose, à individualiser la prise en charge de chacun jusqu'à la fin de sa vie s'il le peut, en respectant ses souhaits et ceux de son entourage.

IX -- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie :

L'exercice des droits civiques est respecté.

X - Droit à la pratique religieuse :

L'établissement fait de son mieux pour faciliter la pratique religieuse de chacun selon ses convictions. Toutes les religions sont acceptées tant que chacune s'oblige à respecter les valeurs d'autrui.

XI - Respect de la dignité de la personne et de son intimité :

L'établissement s'engage à préserver l'intimité de chacun.

Le personnel dans son ensemble veille à respecter les droits de chaque personne accueillie dans la Résidence. De même que chaque résident et chaque membre de son entourage doivent respecter les agents et les autres personnes âgées.

STATUT DE L'ETABLISSEMENT

La Résidence « Le Lac » est un établissement public autonome.

Il est doté de la personnalité morale.

Depuis la signature de la Convention tripartite le 31 Décembre 2001, elle est passée du statut de Maison de Retraite à Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Elle est un établissement médico-social qui assume deux missions essentielles auprès des personnes âgées de plus de 60 Ans et de moins de 60 ans en dérogation.

Mission d'hébergement
Mission de soins

Elle est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'hébergement le cas échéant

Les personnes accueillies peuvent faire une demande d'allocation logement.

Le fait d'être un établissement public et d'être habilité à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale a pour conséquence que :

Le Conseil Général fixe le tarif hébergement et le tarif dépendance sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) contrôle la légalité de tous les actes administratifs signés par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur de l'établissement.

Le Conseil d'Administration ayant opté pour un forfait de soins global, l'ARS fixe le montant de ce forfait sur proposition du Conseil d'Administration.

Enfin, si le fonctionnement de l'établissement est régi par la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application, l'ensemble des règles applicables au personnel émanent du statut de la fonction publique (titre I portant droits et obligations des fonctionnaires et titre IV portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Hospitalière)

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

I- Le Conseil d'Administration

Article 68 de la loi n °2002-2 du 2 janvier 2002.

Le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :

Tous les projets de travaux de fonctionnement de l'établissement, de coopération et de coordination

Tous les budgets aussi bien en investissement et fonctionnement L'organisation générale de l'établissement

Le tableau des effectifs du personnel et les règles catégorielles

Les dons, legs et emprunts

Les actions en justice et les transactions

Le Président du Conseil d'Administration de La Résidence est le maire ou son représentant.

La composition du Conseil d'Administration est fixée par le décret n°2005-1260 du 4 Octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administrations des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

II - Le Comité Technique d'Etablissement

Article 69 de la loi 2022-2 du 2 Janvier 2002

Le Comité Technique d'Etablissement est composé du Directeur et de représentants des personnels. Le Directeur préside ce comité.

Le Comité Technique d'Etablissement est obligatoirement consulté sur :

Tous les projets de travaux de fonctionnement de l'établissement de coopération et de coordination

Tous les budgets aussi bien en investissement et fonctionnement

Le tableau des effectifs du personnel et les règles catégorielles

Les conditions et l'organisation du travail

Le plan de formation

III - La Trésorière

Article 72 de la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002

La Trésorière comptable de l'établissement paie les mandats et encaisse les recettes dues à l'établissement.

Elle informe le Directeur de la situation de paiement des mandats et du recouvrement des titres de recette, de la situation de trésorerie et de tout élément utile à la bonne gestion de l'établissement.

IV - Le Directeur

Article 73 de la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002.

Il est nommé par le ministre chargé de la santé après avis du Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il prépare les travaux du Conseil d'Administration et lui soumet le projet d'établissement. Il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et est compétent pour régler les affaires de l'établissement.

Il assure la gestion et la conduite générale de l'établissement et en tient informé le Conseil d'Administration.

Il nomme le personnel et exerce son autorité sur l'ensemble de celui-ci en dehors du personnel médical.

Il est l'ordonnateur de l'établissement.

Le rôle et la participation des résidents et des familles au Conseil d'Administration et au Conseil de la Vie Sociale sont définis dans le Règlement de Fonctionnement

VOTRE ADMISSION

Vous avez souhaité être hébergé dans l'établissement.

Quelques jours après l'installation, un recueil d'informations vous concernant sera effectué.

L'objectif de cet entretien est d'aider à mettre en place un projet d'accompagnement personnalisé et de soins le plus adapté possible à vos besoins.

Afin de constituer votre dossier d'admission, il vous est demandé les documents suivants :

Photocopie du livret de famille ou d'extrait d'acte de naissance

Attestation d'assurance maladie

Carte Vitale

Carte d'Assurance complémentaire

Attestation de l'Assurance Responsabilité Civile

Justificatifs des ressources en cas de dossier de demande d'aide sociale, d'allocation personnalisée d'autonomie ou d'allocation logement

Un Relevé d'Identité Bancaire

La liste des personnes à prévenir en cas d'éventuels problèmes

Un dépôt de garantie égale à 30 jours d'hébergement de l'année en cours et qui est restitué à la sortie du résident

Si lors de votre admission, votre hébergement est en chambre à 2 lits et que vous souhaitez une chambre à 1 lit, vous pouvez en faire la demande que nous essaierons de satisfaire dès que possible.

VIE QUOTIDIENNE

Les espaces communs

La Résidence possède 156 lits dont :

12 chambres à 1 lit dans l'Unité Alzheimer

88 chambres à 1 lit

26 chambres à 2 lits (52 lits)

2 chambres en hébergement temporaire

Qui se répartissent en six unités distinctes sur trois niveaux desservis par des ascenseurs

Chaque service dispose d'une salle à manger et d'un salon de détente.

Pour l'ensemble de l'établissement, vous aurez à votre disposition :

1 salon de coiffure (rez de chaussée - accueil)

Bibliothèques et télévisions communes

1 salle de kinésithérapie (1er étage)

1 salle polyvalente (rez de chaussée)

1 petite chapelle (1er étage)

1 verrière

La Chambre

Vous pouvez à votre demande obtenir la clé de votre chambre. Toutes les chambres sont meublées. La salle de bain est équipée d'un lavabo, d'une douche et d'un wc.

En dehors du lit et de la literie, et dans la limite de la surface disponible, vous êtes libre de meubler la chambre selon vos goûts et dans le respect des règles de sécurité en y apportant de petits meubles, objets et cadres personnels. Cela est vivement conseillé pour personnaliser et rendre le plus agréable possible votre nouveau lieu de vie.

Toutes les chambres et tous les cabinets de toilette sont équipés d'un système d'appel.

Toutes les chambres sont également équipées d'une prise pour brancher votre téléviseur et d'une prise pour brancher votre téléphone. La ligne est directe et totalement autonome par rapport à l'établissement



Le Linge

L'Etablissement fournit les draps, couvertures et dessus de lit.

Le linge personnel doit être systématiquement marqué à vos noms et prénom en « noms tissés » avant l'entrée.

L'entretien est assuré par l'Etablissement. Il est néanmoins recommandé d'éviter le linge trip délicat.

Si vous le souhaitez et en le signalant, votre entourage peut également assurer le nettoyage de votre linge.

Les Repas

Le petit déjeuner et le goûter est servi en chambre ou en salle à manger.

Les autres repas sont servis en salle à manger. Ils peuvent être pris en chambre uniquement si l'état de santé l'exige.

Ils peuvent être pris en chambre uniquement si l'état de santé l'exige.

Petit déjeuner vers 8 heures

Déjeuner 12 heures

Goûter 15 heures 30

Dîner 18 heures 30

Les Visites

L'Etablissement est ouvert de 7h00 à 20h00 tous les jours de la semaine

Les visites sont bien sûr autorisées et aucun horaire n'est fixé. Toutefois, pendant les toilettes ou soins, les visiteurs seront invités à sortir de la chambre.

Il est également demandé d'éviter les heures de prise de repas.

Les visiteurs peuvent venir avec leurs animaux de compagnie s'ils sont maintenus en laisse ou transportés dans un panier.

Les Sorties

Les sorties sont libres toute la journée.

Cependant, et pour éviter toute inquiétude, si vous devez vous absentez durablement, il est impératif de prévenir la personne du service de votre départ et de votre retour.

Le Courrier

Une boîte aux lettres est à votre disposition sur la place du Village.

Le courrier est relevé et distribué du lundi au vendredi.

Les journaux locaux (Courrier de l'Ouest et Nouvelle république) sont distribués chaque matin à tous les résidents abonnés. Il est préférable de les faire venir par porteur car le samedi le courrier n'est pas distribué.

La Sécurité

L'Etablissement est pourvu d'un dispositif de sécurité incendie. Cependant, en aucun cas, vous ne devez fumer dans la chambre ou le couloir ou modifier les installations électriques existantes.

En cas d'incendie, restez dans votre chambre dans l'attente de l'arrivée du personnel.

Respect des Volontés

Au moment du décès, les volontés exprimées par le résident ou sa famille seront scrupuleusement respectées. Par simple précaution, il est souhaitable de les faire connaître dès l'entrée.

La famille dispose de quatre jours pour libérer la chambre en cas de décès.

La Coiffure

Le salon de coiffure est ouvert aux coiffeurs professionnels qui interviennent à votre demande.

Ces prestations sont à votre charge.

Cependant, un atelier « coiffure » fonctionne chaque vendredi matin ainsi qu'aux veilles ou aux jours de fêtes importantes (Pâques, Noël, Jour de l'An)

Le Culte

Chaque résident conserve la liberté de ses pratiques religieuses.

LES SERVICES

La surveillance médicale et paramédicale

Du personnel est présent 24h/24h pour répondre à vos besoins. La présence d'une infirmière est effective tous les jours de 7h30 à 18h30.

Vous gardez le choix de votre médecin traitant et de manière générale de tous les intervenants paramédicaux qui ne sont pas salariés de l'établissement. En revanche, pour les intervenants et certains auxiliaires médicaux dont l'établissement prend en charge le paiement des actes, la prise de RDV est réalisée par les Infirmières.

Les infirmières, aides-soignantes et agents des services hospitaliers assurent le suivi et l'organisation des soins au quotidien.

Toute une équipe médicale et paramédicale est à votre disposition pour répondre à vos questions et aux demandes de votre famille.

L'entretien des locaux

L'entretien de votre chambre est fait par l'équipe de l'établissement. Si vous le souhaitez et dans le cadre du maintien de votre autonomie, vous pouvez bien sûr participer à l'entretien de votre lieu de vie.

L'aménagement de votre chambre (tapisserie, prises, percements...) est exclusivement réalisé par l'ouvrier d'entretien après accord du directeur.

Les Repas

Une équipe de professionnels apporte toute la qualité requise aux plats cuisinés sur place y compris dans le respect des régimes prescrits par les médecins traitants.

Le chef, en collaboration avec la diététicienne, cherche à composer des menus équilibrés et diversifiés tout en devant respecter les règles alimentaires et financières qui leur sont imposées.

Chaque semaine les menus sont affichés à l'entrée de chaque salle à manger. Le menu du jour est affiché sur le tableau à l'entrée de chaque salle à manger.

Vous bénéficierez de deux menus au choix. Le personnel vous demande chaque semaine de choisir le menu que vous souhaitez pour la semaine suivante.

Vous êtes invités à participer aux commissions de menus qui se réunissent dans l'année afin d'exprimer vos souhaits et vos remarques.

Vous pouvez inviter votre famille et vos amis à déjeuner. La réservation doit se faire au plus tard deux jours avant auprès du service cuisine.



L'Administration

Vous pouvez vous adresser à l'administration pour obtenir tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin sur le plan administratif ou financier.

Si le directeur ou le personnel administratif n'étaient pas en mesure de répondre à votre demande, ils vous dirigeront vers les services compétents.

En raison de l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur et étant dans l'incapacité de contrôler les allers et venues de chacun, il n'est pas recommandé de garder trop d'argent ou d'objets de valeur dans votre chambre.

Vous pouvez déposer ces valeurs auprès de notre comptable, Monsieur le Trésorier d'Argenton les Vallées.



L'Animation

Chacun reste libre d'organiser sa journée comme bon lui semble. Néanmoins de nombreuses activités vous sont proposées par l'équipe de l'établissement.

La plupart des résidents prennent plaisir à y participer. Ces animations favorisent le contact et peuvent révéler de nouveaux intérêts.

Tous les jours, elles sont affichées sur les tableaux de chaque peuvent être hebdomadaires, mensuelles ou ponctuelles.

Il peut s'agir :

Groupes de conversation

Lecture du journal

Chorale

Spectacles (chansons, danses)

Loto

Sorties (marchés - voyages - vacances)

Travaux manuels

Cuisine thérapeutique

Atelier de coiffure

Ouverture d'une petite boutique pour vous dépanner

Participation à l'élaboration d'un journal de l'établissement



LES TARIFS

Ils sont revalorisés chaque année.

Les tarifs liés à votre hébergement

Le budget de l'établissement résulte :

D'un tarif hébergement payé par vous-même ou le cas échéant, si vos ressources sont insuffisantes, par votre famille dans le cadre de l'obligation alimentaire.

L'aide sociale peut, sous certaines conditions, vous aider. Le dossier est instruit à votre demande dans le respect du règlement départemental d'aide sociale (cf le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement).

L'allocation logement que vous pouvez percevoir peut vous aider à financer ce tarif.

Le tarif hébergement comprend le logement, la nourriture, le chauffage, l'éclairage et le blanchissage.

En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, le tarif hébergement est diminué à partir du 4ème jour.

D'un tarif Dépendance payé par vous-même en totalité ou en partie si vous demandez à bénéficier de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA). Cette allocation, pour laquelle vous devrez compléter un dossier, sera perçue par l'établissement et viendra en déduction du tarif qui vous est applicable en fonction de votre degré de dépendance.

Il existe trois tarifs qui correspondent à la prise en charge des groupes iso-ressources suivants (GIR) :

GIR 1-2 : groupes où sont classées les personnes très dépendantes

GIR 3-4 : groupes où sont classées les personnes moyennement dépendantes

GIR 5-6 : groupes où sont classées les personnes plutôt autonomes.

Si vous n'êtes pas déjà bénéficiaire de l'APA, quelques jours après votre entrée dans l'établissement, l'équipe soignante évaluera votre degré d'autonomie à partir de la grille nationale AGGIR. Le résultat de cette grille définira le groupe dans lequel vous vous situez et le tarif qui sera appliqué.

En cas d'absence, le tarif dépendance n'est pas facturé dès le 1er jour.

D'un tarif Soins versé par l'Agence Régionale de Santé

Le Conseil d'Administration ayant opté pour le forfait de soins global, les honoraires des médecins généralistes et des kinésithérapeutes qui effectuent des consultations ou des actes dans la structure sont payés par l'établissement

Les médicaments prescrits sont achetés par l'établissement et sont délivrés par le pharmacien salarié de l'établissement.

Les analyses de laboratoires sont payées par l'établissement si le prélèvement est effectué dans l'établissement.

A partir du 1^{er} Février 2014, les tarifs de l'établissement sont les suivants

Hébergement		Dépendance	
Chambre à 1 lit	47,19 €	GIR 1-2	25,15 €
Chambre à 2 lits	43,68 €	GIR 3-4	15,94 €
Chambre Alzheimer	49,41 €	GIR 5-6	6,77 €

Les frais de séjour sont réglés auprès de la trésorerie d'Argentan les Vallées à l'ordre du Trésor Public dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture.

Un prélèvement automatique peut être mis en place. La facture est transmise à terme échu.

Les tarifs des repas visiteurs

Nous proposons aux familles et amis de venir déjeuner à La Résidence.

Le tarif 2014 est le suivant : 10,40 €.

